

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

Présents : Mr Richard DANES, Mr DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud, M. GISTAIN André, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. DEDIEU Joël, M. PEREZ Cédric, M. JEUCH Antoine, M. BALARESQUE Denis, Mme CARRERA Pamela

Absents : Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. DANÈS Richard, Mme ROUANE Nicole donne pouvoir à M. DEDIEU Joël, M. AUBERT Bernard donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud.

Secrétaire de séance : M. BALARESQUE Denis

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu après modification.

COMPTE RENDUS DE RÉUNIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qu'il a eu avec Madame COHEN Conseillère aux décideurs locaux. Cette dernière l'a informé que la commune de Capens est surveillée par la cour des comptes. Deux investissements de 500 000.00 € sont impossibles actuellement. La capacité financière de la commune n'est pas assez importante. Des recettes sont attendues avec l'arrivée de nouvelles constructions et la ZAC de Saintes. Pour 2023 la commune peut budgétiser l'achat du terrain et le bureau d'études pour le contournement du village. Monsieur le Maire demande à la commission travaux de se réunir pour chiffrer et mettre en place la procédure administrative. Une projection des recettes à venir sera faite. Les bases vont augmenter de 7%. Il reste à estimer le montant de la taxe d'aménagement, la TASCOM et le contrat de forage.

Madame CALLEDE Maud : La réunion pour le comité de pilotage du PEDT s'est déroulée à LONGAGES. L'objectif est d'être porteur de projet en posant le projet éducatif. Longages et Noé se positionnent sur les ados. Une autre réunion se tiendra dans 15 jours pour faire le point sur les projets. Les objectifs des communes sont différents car la population est plus ou moins importante. La participation de la CAF sera directement versée au prestataire et plus aux communes comme c'est actuellement le cas. Il reste à quantifier le nombre d'enfants qui fréquentent le centre de loisirs. Pour rappel le PEDT est obligatoire.

Monsieur JEUCH Antoine : réunion au SIVOM SAGe, l'assainissement va augmenter de 13%. Si la commune de Capens se raccorde au SIVOM SAGe, elle sera rattachée à Noé et bénéficiera des tarifs négociés par Noé pour 10 ans. Il faudra mettre une canalisation de Capens à Noé. Discussion sur les réseaux.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : 2023/001

Monsieur GISTAIN André doyen de l'assemblée présente le compte administratif 2022 de la commune :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 476 634.39 €

- Recettes : 504 329.42 €

Résultat de l'exercice : 27 695.03 €

Reprise résultat de fonctionnement 2021 : 126 212.17 €

Soit un résultat de clôture à affecter de 153 907.20 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 127 938.21 €

- Recettes : 123 501.54 €

Résultat de l'exercice : - 4 436.67 €

Reprise du résultat 2021 : - 1928.88 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 6 365.55 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Vote présenté par Monsieur GISTAIN André :

Prennent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VOTE DU COMPTE DE GESTION : 2023/002

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022.

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2022 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2022 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022.

Prennent part au vote : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CONVENTION AVEC LA PISCINE DE RIEUX : 2023/003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que afin de permettre aux enfants scolarisés à Capens d'accéder à la piscine de Rieux, il convient de signer une convention avec la Mairie de Rieux pour l'année 2023. Le Montant à recouvrer est fixé à 50 € par séance.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer cette convention.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR LES ASSOCIATIONS : 2023/004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait plus simple de créer une convention d'utilisation de la salle des fêtes annuelle pour les associations. Une attestation d'assurance sera demandée une fois par an. Les dates d'occupations seront également demandées et modifiables si besoin.

Discussion sur la participation du 3^{ème} âge pour les activités de belotes du mercredi soir, un paiement annuel est-il possible ? un don serait plus simple qu'un versement mensuel.

Monsieur le Maire demande qu'en titre de la convention il soit précisé « convention pour les associations ». Modification de la convention présentée, adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DEDIEU Joël signale que le chauffage et la climatisation de la salle des fêtes sont défectueux et qu'elle est de ce fait moins louée.

Monsieur DORBES Jean-Luc répond qu'elle a déjà été expertisée, que des solutions ont été trouvées mais qu'il en résulte un coût important. Des devis seront demandés pour améliorer le chauffage et la climatisation pour réactualiser ceux fait en 2015.

Monsieur DORBES Jean-Luc a lancé un projet pour les énergies renouvelables auprès du SDEHG, il attend une réponse.

Monsieur DEDIEU Joel informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une offre pour mettre un panneau d'affichage pour des informations communales ainsi qu'un plan de la commune gratuitement. Le Conseil délibère sur ce projet et décide de recevoir le fournisseur pour avoir plus d'informations.

Monsieur BALARESQUE Denis signale que des enfants traversent la route départementale en plein virage pour rejoindre l'arrêt de bus. Réflexion sur la possibilité de mettre en place un passage piéton pour faciliter et sécuriser la traversée.

Monsieur JEUCH Antoine où est la reprise de concession au cimetière. Monsieur DEDIEU Joël répond qu'il s'est positionné sur deux concessions et qu'il n'y en a pas d'autre.

Monsieur JEUCH Antoine demande pourquoi les enfants de l'école de Capens ne sont pas allés à la plantation des arbres en bord de Garonne comme prévu. Madame CALLEDE Maud explique que c'était après la tempête, donc les enfants n'y sont pas allés et que ces travaux sont reportés au début des vacances de février.

Monsieur JEUCH Antoine déplore le peu de personnes présentes lors des plantations en bord de Garonne alors que la population était invitée.

L'assemblée est très déçue par le peu d'implication de la population pour des activités citoyennes.

Monsieur JEUCH Antoine déplore que l'information de la venue du cirque à l'école n'ait pas été diffusée sur panneaux Pocket.

Madame CALLEDE Maud demande à la commission du personnel s'il y a des nouvelles sur la reprise d'un agent absent.

Elle fait part des demandes des élèves délégués et précise que la commission scolaire se réunira prochainement pour les étudier.

Loi EGALIM : la situation est favorable pour 2022. Il faudrait un peu plus de viande et de légumes bio.

Mouvements de grèves à l'école, Madame CALLEDE Maud a donné les informations à la commission scolaire, les parents devaient s'inscrire sur le site.

Pour le deuxième mardi de grève personne n'était inscrit.

Le service minimum est déclaré sur le site de l'école pour que l'académie verse un dédommagement.

Beaucoup de projets sont prévus à l'école pour les mois à venir.

Monsieur DORBES Jean-Luc regrette que la commission du personnel ne soit pas informée sur les jours de grève à l'école ainsi que le personnel non-gréviste. Il déplore un manque de communication.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande pour la pose d'un distributeur automatique de pizza. Réflexion sur l'emplacement possible. Le Conseil Municipal décide de recevoir le porteur de projet pour avoir plus d'informations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'emplacement pour un Food Truck asiatique, il propose le même emplacement que le Food Truck qui a arrêté son activité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, afin d'étoffer la commission des finances, si quelqu'un veut l'intégrer, Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David se propose, Monsieur le Maire accepte.

Monsieur le Maire donne les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le 16/02/2023 avec une pré-réunion le 11/02/2023,
- Le 13/04/2023 avec une pré-réunion le 08/04/2023,
- Le 14/09/2023 avec une pré-réunion le 09/09/2023,
- Le 12/10/2023 avec une pré-réunion le 07/10/2023.

La séance a été clôturée à 23 H 15

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Présents : M. Richard DANES, Mr DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud, M. GISTAIN André, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. DEDIEU Joël, M. PEREZ Cédric, M. JEUCH Antoine, M. BALARESQUE Denis, Mme CARRERA Pamela, Mme ROUANE Nicole, M. AUBERT Bernard

Absents : Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. DANÈS Richard

Secrétaire de séance : M. PEREZ Cédric

Avis motivé concernant le projet présenté en enquête publique unique relatif à l'extension de la carrière exploitée par la Société Midi-Pyrénées Granulats sur la commune comprenant :

- **La demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la Société Midi Pyrénées Granulats,**
- **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CAPENS**

Par arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique du 23 novembre 2022, il est demandé à l'article 5 « *Art. 5 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 février 2023.* »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la carrière de Capens porté par la société Midi Pyrénées Granulats sur la commune et le dossier de déclaration de projet.

Midi Pyrénées Granulats exploite une carrière d'extraction de granulats sur la commune de Capens aux lieux-dits Les Quarts, Pratmiéjà, Biros et Péguillan depuis plusieurs décennies. L'exploitation et la remise en état de la carrière seront achevées en fin d'année 2030.

Actuellement en fin de ressource minérale, Midi Pyrénées Granulats envisage un projet d'extension au lieu-dit Pratmiéjà, situé entre l'A64 et la voie ferrée, lui permettant de maintenir jusqu'en 2030 son activité d'extraction. Ce projet concerne une surface d'environ 10ha au sein de laquelle la commune de Capens est propriétaire de 4,7 ha. Ces terrains ont été acquis par la commune le 10 septembre 2021. Un contrat de fortage a été signé le 04 novembre 2021 entre la commune de Capens et la société Midi Pyrénées Granulats. Ce contrat acte les engagements réciproques de la commune et de la société Midi Pyrénées Granulats.

Le partenariat au sein d'un projet global relevant de l'intérêt général porté par Midi Pyrénées Granulats se développera ainsi :

1. Poursuite de l'exploitation d'une carrière par Midi Pyrénées Granulats permettant à la commune de percevoir, par l'application des conditions du contrat de fortage signé le 04 novembre 2021, une redevance financière rémunérant la commune pour chaque mètre cube extrait sur son terrain. Cette recette permettra de participer aux projets communaux. De plus, le projet de carrière localisé aux portes de l'agglomération toulousaine et au sein de notre communauté de communes dynamique permet d'alimenter le marché local en matériaux de construction. Enfin, permettre la poursuite des activités d'extraction sur notre commune contribue au maintien des emplois locaux représentant 12 emplois directs et 40 emplois indirects soutenus, soit autant de ménages qui participent à la dynamique de notre territoire.
2. Remblaiement à l'issue de la phase d'extraction, ce qui permettra d'offrir un site d'accueil de matériaux issus des chantiers de déconstruction et de terrassement et ce, dans un périmètre autorisé et contrôlé. Cette carrière participera à la lutte contre les sites de décharges illégaux.
3. Projet de production d'énergie renouvelable agrivoltaïque sur les terrains une fois remblayés. Ce projet assurera une rémunération long terme directement dans les recettes communales, et dans un premier temps, offrira l'opportunité pour la commune de Capens d'œuvrer concrètement dans la transition énergétique du territoire. Et dans un deuxième temps, participer à l'autonomie alimentaire du territoire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la communauté de communes du Volvestre, dans le cadre de la loi EGALIM

dans les cantines, en mettant à disposition les terrains pour de l'exploitation en maraîchage et ainsi répondre à la problématique d'approvisionnement en produits locaux.

Comme exposé ci-dessus, le projet d'extension de la carrière est indispensable à la pérennité de l'activité de cet acteur majeur sur la commune de Capens et au développement de projets communs de partenariat. Ce projet relève de l'intérêt général pour la commune et à une échelle plus large pour le Territoire.

Le projet a été étudié de manière détaillée par la commune. La vocation de l'emprise du projet diffère de celle envisagée au moment de l'établissement de l'actuel PLU en 2013. La zone du projet est matérialisée au Plan d'Aménagement et de Développement Durable comme espace de production agricole à préserver. Il est nécessaire de faire évoluer le PLU, en clarifiant et actualisant le PADD en ce sens et en faisant évoluer les pièces réglementaires écrites et graphiques du PLU. Une procédure de déclaration de projet a été engagée par la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L153-54 à L153-59 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le PLU de la commune de Capens approuvé le 06 décembre 2013 et modifié en date des 10 octobre 2019 et 28 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2021-018 du 15 juin 2021 portant acquisitions des parcelles cadastrées : section A 336-337-911-913-915-917-919-921-923-925-927-933 situées au lieu-dit- Pratmiéja à Capens ;

Vu la délibération du 14 octobre 2021 pour le choix du bureau d'études

Vu la délibération du 16 décembre 2021 pour la prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Capens

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique du 23 novembre 2022 demandant qu'un *avis sur la demande d'autorisation doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 février 2023*

Etant donné que la société MPG s'est engagée à :

- Limiter ses activités sur l'extension en période estivale, par l'arrêt de son exploitation sur 4 semaines afin de préserver la quiétude des habitants riverains,
- Ériger un merlon paysager pérenne permettant de préserver les habitants du hameau des Quarts contre les émissions sonores de la carrière et des passages de trains,
- Ériger un merlon temporaire jouant un rôle d'écran visuel côté voie ferrée pour les habitants de Péguillan et Biros,
- Remblayer la totalité du terrain de l'extension afin de permettre d'envisager un projet commun agri-voltaïque,
- Ne pas proroger la durée de l'autorisation au-delà de 2030 qui fut un point non négociable pour les élus du conseil municipal de la commune de Capens,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet présenté en enquête publique unique relatif à l'extension de la carrière par la société Midi Pyrénées Granulats sur la commune comprenant :

- La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société Midi Pyrénées Granulats et la déclaration de projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société Midi Pyrénées Granulats et la déclaration de projet.

CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2023 à 20h30

PRÉSENTS : M. DANES Richard, M. GISTAIN André, M. BALARESQUE Denis, Mme CALLEDE Maud, M. AUBERT Bernard, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme ROUANE Nicole, M. JEUCH Antoine, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. DEDIEU Joël, M. DORBES Jean-Luc, Mme CARRERA Pamela.

EXCUSÉS : Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CARRERA Pamela

Approbation des derniers comptes rendus :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus des réunions du 9 et du 16 février 2023.

Comptes rendus de réunions :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a eu une réunion avec la Directrice du Collège Nelson Mandela de Noé, Monsieur le Maire de Longages, Monsieur le Maire de Noé, Le Conseil Départemental et la gendarmerie pour un problème de sécurité des élèves qui utilisent la RD10. Il rappelle qu'en 2010 quand le Conseil Départemental a accordé la construction du collège, il existait une clause qui spécifiait que les abords du collège seraient à la charge des communes. Une prochaine réunion sera faite pour trouver un financement. Les membres de la Communauté de Communes du Volvestre ont demandé qui donnait l'autorisation de sortie des enfants ? Réponse : les parents. Monsieur VINCINI a décidé de reprogrammer une réunion pour trouver une solution.

Vote du Budget à la Communauté de Communes du Volvestre : il y a un excédent de 3 306 000 €, il n'y a pas d'augmentation des taxes. Le budget est équilibré en Recettes et dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement. Vote de la mise à jour de la dotation de solidarité 31 119.80 € pour la commune de Capens. Le taux de fongibilité est de 2 %. Création d'un poste SIG (carte graphique / satellite).

Réunion comité de pilotage PEDT : mise en place de la politique tarifaire et sociale. Analyse du réel de chaque commune, présence des enfants par tranche de coefficient. Il y a 10 tranches de quotient à réduire au plus juste pour les familles par les communes. C'est une demande de Longages. La prochaine réunion sera faite pour réduire les tranches et appliquer un tarif identique pour les trois communes, le but étant d'harmoniser les tarifs. Sur un an 121 enfants de Capens sont concernés.

Madame CALLEDE Maud : suite de la réunion PEDT : pour le social l'objectif est d'axer le travail en commun, un état des lieux des biens doit être fait pour la prochaine réunion. Tout sera recensé pour travailler avec la Communauté de Communes du Volvestre. Un accompagnement à la scolarité sera l'objectif de Longages.

SIASCAR le 20/03/2023 : Une augmentation du taux horaire a été décidée, le budget est excédentaire. 2 agents sont passés à temps complet. Réflexions sur les Lignes Directrices de Gestion, niveau de formation et objectifs sur 6 ans. Etablissement d'un document unique sur les risques des agents. Décision de changer de lieux à chaque réunion, dans commune différente à chaque fois. Les nouveaux flyers seront distribués par le Président.

Monsieur DORBES Jean-Luc : SIVOM SAGE : Il a été essentiellement discuté de la station de SAUBENS. Un courrier doit arriver à la Mairie de Capens pour répondre aux interrogations.

Madame ROUANE Nicole : Réunion CCAS : un nouveau projet de « boîte à livre » au city stade ou sous la halle, à discuter. Un autre projet, en récupérant une salle de classe pour en faire un lieu d'échanges pour tous (jeux, bibliothèque...) un samedi par mois.

La Directrice de l'école est d'accord car un projet intergénérationnel est prévu pour 2024.

Réunion du personnel : un agent a terminé son contrat. Nous avons recruté une autre personne qui s'est bien intégrée le poste à l'air de lui convenir.

3 agents vont passer le BAFA aux vacances de la Toussaint.

Monsieur DEDIEU Joël : Réunion pour les festivités avec les associations du village. La nouvelle convention leur a été présentée, il n'y a pas d'objection.

Le comité des fêtes veut installer un manège d'auto-tampons pour la fête locale. Discussion sur le lieu d'implantation.

Une animation autour du city stade a été évoqué avec l'école. Le 23/04 et le 3/06 des activités sont prévues au city stade. L'information à la population a été faite par le biais d'affichages. En juin une semaine sans écran sera faite à l'école.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : 3 réunions aux Syndicats des Eaux. Vote du compte administratif, affectation du résultat, vote du budget eau et assainissement. Augmentation des matières premières. Pas d'augmentation au SIECT, le SMDEA augmentation : pour une consommation de 120 m³ + 8.50 €. Le mètre cube passe de 1.34 € à 1.40 €.

Affectation du résultat 2022 – 2023/005

Résultat de l'exercice : 27 695.03
(Dépenses - recettes de fonctionnement 2022)

Résultat antérieur reporté : 126 212.17

Résultat à affecter : 153 907.20

Déficit d'investissement 2022 : -6 365.55
(Affectation en réserves R 1068 en investissement)

Excédent de fonctionnement reporté R 002 : 147 541.65
(Affectation au compte R 002 Excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat présenté.

Vote des taxes additionnelles – 2023/006

Taux de référence 2023 pour mémoire :
(Appliqués en 2022)

Foncier bâti : 28.71 %

Foncier non bâti : 62.37 %

Taxe d'habitation : 12.22 %

CFE (cotisation foncière des entreprises) : 22.16 %

La commission des finances propose une augmentation de 2 % du taux des taxes additionnelles. Soit :

Foncier bâti : 29.28 %

Foncier non bâti : 63.61 %

Taxe d'habitation : 12.46 %

CFE (cotisation foncière des entreprises) : 22.60 %

Le Conseil Municipal accepte à la majorité l'augmentation des taxes, Monsieur JEUCH Antoine s'abstient.

Vote des subventions aux associations - 2023/007

La commission des finances a examiné les dossiers de subventions. Sur 8 associations, 6 ont retourné le dossier. Ainsi, la commission des finances propose :

Couleur Pastel et Gym volontaire : il n'y a pas eu de retour du dossier de demande de subvention, pas de subvention.

Comité des Fêtes : 1000 euros,
Madame CALLEDE Maud informe le Conseil que la subvention n'est pas suffisante, que le Comité des Fêtes ne sera pas satisfait, elle informe l'assemblée que la fête locale est compromise.

CAPASSO : 400 euros

BOULE CAPENOISE : 400 euros M. DANES Richard s'abstient

CHASSE : 400 euros

LOC'NES: 400 euros, M. HERNANDEZ DE LA LOSA s'abstient

3^e ÂGE : à sa demande, pas de subvention.

Pompiers de Carbonne : 250 euros,

FNACA : 100 euros,

Coopérative scolaire : 5000 euros.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité le montant des subventions aux associations.
Monsieur GISTAIN s'abstient pour le vote de la coopérative scolaire.

Vote du budget 2023 - 2023/008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal 2023 :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 611 866.13 €

Dépenses : 611 686.13 €

- Section d'investissement :

Recettes : 161 571.88 €

Dépenses : 161 571.88 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 611 866.13 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 161 571.88 €.

Soit un budget total pour l'année 2023 de 773 438.01 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget communal pour l'année 2023.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - 2023/009

Avec le passage à la M57, le compte dépenses imprévues disparaît ainsi que les votes de décisions modificatives (transfert de crédits de compte à compte).

Ainsi, l'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances à placer ce taux à 7.5 %. Ainsi, dans la section de fonctionnement, le montant maximum autorisé à être transféré entre chapitres sera de 611 866.13 x 7.5 %, soit 45 889.96 euros et en section d'investissements de 161 571.88 x 7.5 %, soit 12 117.89 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à précéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approbation de la mise en compatibilité du PLU à la suite de la déclaration de projet – 2023/010

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAPENS ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2022 ayant tiré le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CAPENS ;

Vu l'avis n°2022A069 du 04 août 2022 de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) portant sur l'évaluation environnementale commune d'extension de la carrière de Capens de MPG et à la mise en compatibilité du PLU de CAPENS,

Vu les avis de personnes publiques recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 13 octobre 2022, conformément à l'article L.153-54-2° du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion durant laquelle se sont en particulier exprimés :

- Les services de l'Etat (DDT 31), émettant plusieurs observations qui portent sur :
 - Le choix des outils réglementaire et de la procédure qui sont compatibles avec le projet,
 - Des compléments sur l'agriculture à développer dans la note de présentation, Une vigilance sur la remise en état du site actuel,
- Le PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain et la Communauté de Communes du Volvestre se prononçant tous favorablement sur le dossier sans observation particulière,

- Vu les avis écrits formulés par les personnes publiques suivantes :

- Un avis défavorable de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, en date du 20 septembre 2022, notamment concernant le choix de la procédure et le complément attendu de l'état des lieux de l'activité agricole.
- Un avis sans observation particulière de la part de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 21 septembre 2022,

- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 3 janvier au 4 février 2023 portant sur l'extension de la carrière exploitée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS sur la commune de Capens et relative à

- La demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des installations

classées pour la protection de l'environnement, par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS ;

- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU portée par la commune de Capens.
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 février 2023, donnant :
- Un avis favorable avec une réserve à la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'extension de la carrière de Capens de Midi Pyrénées Granulats (MPG) située sur la commune de Capens ; la réserve portant sur la mise en place un merlon temporaire à l'Ouest le long de l'extension sur environ 500 m et d'une hauteur minimale de 1.50 m, conformément à la proposition de MPG,
 - Un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation de défrichement de 0.29 ha sur les parcelles A304 et A305,
 - Un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU de CAPENS,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui justifient la déclaration de projet ainsi que la mise en compatibilité du PLU de CAPENS qui seront engagés dans le cadre de cette procédure,

- Considérant le caractère d'intérêt général que revêt ce projet de poursuite de l'activité extractive puis de production d'énergie renouvelable sur le site suite à l'exploitation, mis en évidence dans le dossier de déclaration de projet, notamment en raison de la contribution du projet à une production énergétique propre et renouvelable et en raison de son impact économique local :
- Considérant que le porteur de projet, en relation avec la Commune, a apporté des précisions et garanties sur le volet d'intégration paysagère, notamment la mise en place d'un merlon temporaire
- Considérant que le choix du site a été effectué après qu'une analyse comparative ait permis d'en identifier tous les avantages ;
- Considérant que la compatibilité au SCOT est démontrée dans le dossier ;
- Considérant que la prise en compte des réserves ou observations des personnes publiques associées (PPA) entraîne des modifications au dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sur les points suivants :
 - Complément du volet agricole dans la note de présentation du dossier,
- Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, tel qu'il est désormais présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet présenté.

Questions diverses :

Monsieur le Maire : présente un devis de 2118 € pour l'étude du giratoire et demande au Conseil Municipal s'il accepte de valider ce devis. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Demande du Conseil sur la mise en place de feux de circulation à la place du giratoire, Monsieur le

Maire informe le Conseil que le dossier est en attente et qu'il se charge de relancer le SDEHG pour obtenir une réponse.

Discussion sur la validation du devis du bureau d'études, le Conseil décide d'attendre le devis pour la mise en place de feux de circulation.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé un devis pour la capture de pigeons à cause des dégradations sur les bâtiments publics. L'intervention dure 3 mois, mise en place de cages, relevées tous les 15 à 20 jours. Montant du devis 2 220 €. Pas de décision prise.

Réception d'un courrier de la Mairie de Longages pour un enfant en classe ULYS, participation de la commune de Capens : 792.96 €. Madame CALLEDE Maud ne comprend pas et explique la situation au Conseil : la commune de Capens accueille des enfants de Longages sans demander de participation financière. Discussion pour comprendre la situation.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Demande des précisions sur la demande d'installation d'un Food truck, Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le porteur de projet et que ce n'est pas possible car le propriétaire veut un raccordement électrique et qu'il n'y en a pas à disposition.

Question sur la possibilité d'un distributeur de pizza, Monsieur DEDIEU Joël explique que le porteur de projet doit rencontrer Monsieur DOUMENG pour une mise en place à la girouette.

Panneau d'affichage en projet ? Monsieur DEDIEU Joël n'a pas contacté la personne.

Le projet des ordures ménagères est reporté.

Il y a deux voitures abandonnées au lotissement le Bousquet que peut-on faire ? Monsieur le Maire explique que la fourrière peut venir chercher les véhicules mais c'est payant. Monsieur le Maire a prévenu la gendarmerie qui doit contacter les propriétaires. Nous n'avons aucun contact avec les anciens propriétaires.

Monsieur DORBES Jean-Luc : demande à qui appartiennent les tapis rouges et verts réponse ils servent aux associations.

Madame CARRERA Pamela : demande si on a des précisions sur les entreprises qui doivent s'installer sur la ZAC de SAINTES : pas de réponse pour l'instant.

Monsieur DEDIEU Joël : informe qu'il a assisté aux opérations de bornage des terrains à « Pratiemja » achetés aux gravières. Problème de servitude de passage des riverains avec les citoyens français itinérants.

Il propose au Conseil Municipal de brûler le bois puisque personne ne réalise le feu de la Saint-Jean, Madame CALLEDE Maud explique que le Comité des Fêtes va le faire.

Madame ROUANE Nicole : explique que la rue de la Garonne devient dangereuse car les riverains se garent n'importe où et il arrive aussi qu'il y a des tables et des chaises sur la route, les personnes se réunissent pour faire l'apéro entre voisins.

Elle explique aussi que sur le parking de la Mairie une place est occupée pour réparer des véhicules. Discussion sur des solutions pour résoudre les problèmes.

Monsieur DORBES Jean-Luc : Il donne lecture au Conseil Municipal de deux courriers des agents communaux qui demandent une augmentation de salaire. Monsieur le Maire explique que dans la fonction publique ce n'est pas possible. Il faut suivre la carrière avec changement d'échelon. Une réponse par courrier sera faite aux agents.

Le projet de panneaux solaires à la salle des fêtes a été refusé par le SDEHG car ils ne le font que sur des ombrières (parking...).

Madame BONIFAS Marie-Laure : demande des précisions sur le vide grenier permanent à la girouette, Monsieur le Maire n'a pas d'information.

Concernant le projet de filet anti-pigeon sous la halle où en est-on ? pas de réponse.

Madame CALLEDE Maud : école : Madame IMBERT a provoqué une réunion car l'Education Nationale demande de mettre en place un plan canicule qui agit en cas de vigilance rouge ou activé par la directrice quand la température dépasse 30° dans les salles. Procédure à mettre en place, réflexion sur les besoins : position de replie obligatoire, deux classes n'ont pas de climatisation donc il n'y a pas de position de replie. Possibilité de changer les horaires des cours, de faire manger les enfants dans les classes climatisées et ne pas accepter les enfants des classes non équipées de climatiseurs. Elle explique au Conseil qu'il y a possibilité de demander des subventions dans différents organismes : DETR, fonds de concours et Conseil Départemental. Il faut absolument trouver une solution pour le mois de juin car la température peut monter très vite. Le protocole doit être validé par l'IEN.

Discussion sur la possibilité de mettre des climatiseurs dans les classes. Monsieur DORBES Jean-Luc va demander des devis pour équiper les classes de climatiseurs ainsi que le réfectoire.

La séance est levée à 0h15.

CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 juin 2023 à 20h30

Présents : M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. GISTAIN André, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. DEDIEU Joël, Mme JEANJEAN Séverine, M. BALARESQUE Denis, M. JEUCH Antoine, Mme ROUANE Nicole, Mme CALLEDE Maud.

Excusés : M. AUBERT Bernard donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc, Mme CARRERA Pamela donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud

Secrétaire de séance : Mme ROUANE Nicole

Approbation du dernier compte rendu : Adopté à l'unanimité

Comptes rendus de réunions :

Monsieur le Maire : réunion à la Communauté de Communes du Volvestre avec la sous-préfecture pour relancer l'air de grand passage des gens du voyage, recherche de terrain. La Communauté de Commune du Volvestre doit avoir une aire. Les communes qui s'opposent à ce projet se verront retirer les subventions. Carbonne à peut-être un terrain. A Capens il n'y a pas de terrain disponible pour cette réalisation.

Monsieur le Maire a eu une réunion avec Mme ROUANE et M. DEDIEU à Longages concernant l'étude du territoire de la Communauté de Communes du Volvestre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, bassin de vie « Garonne nord ». Le Volvestre nord s'est entretenu pour voir ce qui manquait sur ce secteur. Le Volvestre est un territoire le plus dynamique avec plus de 8000 habitants (Longages, Noé, Capens et Mauzac). Il y a de fortes contraintes. Des enjeux autour de l'accessibilité des services. Solution : par commune si on veut attirer l'attention il faut sécuriser les liaisons douces, former des éducateurs, mettre en place un mini bus. Trouver des moyens pour développer le lien social entre parents et enfants. La Commune de Longages propose de faire une maison France Services. Le compte rendu de cette réunion n'est pas encore arrivé. Proposition d'ouvrir le gymnase de Noé pour des activités sportives, en dehors du temps scolaire. M. HERNANDES DE LA LOSA David précise que le gymnase est déjà bien utilisé. Un sondage a été réalisé, sur 2000 personnes concernées 635 ont répondu.

Monsieur le Maire informe sur la réunion COPIL finances le CEJ est remplacé par le bonus territoire qui sera versé au prestataire d'où une mise à jour du PEDT avec trois points : harmonisation de la politique tarifaire (QF), tarification en fonction des coefficients entre les trois communes (Longages, Noé, Capens), réflexion sur 8 tranches de QF (CLAE, cantine, soir) travaillés par séquences. Tarifs en fonction des coefficients établis par la CAF. Discussion sur le mode de fonctionnement. Capens a des mises à disposition.

Monsieur JEUCH Antoine : réunion au SIVOM SAGe, il a été question de modifications du réseau eau potable de Portet sur Garonne et Saubens essentiellement. Le passage de Capens au SIVOM SAGe est toujours en suspens la connexion entre Capens et Noé est effective ainsi que le raccordement du SIECT et Noé. Les prix sont à refaire avec les tarifs réactualisés. Connexion du SMDEA pour les côteaux vers Noé possible. La commune de Capens doit recevoir un courrier du SIVOM SAGe pour se positionner. Discussion sur les tarifs.

Madame CALLEDE Maud : informe qu'il y a des projets futurs intéressants à surveiller concernant la Convention Territoriale Globale. Il faudra réagir rapidement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les points du PLU sur l'ordre du jour sont ajournés car il manque un devis, il explique qu'il a demandé l'aide de l'ATD pour les affaires juridiques, il faudra que le nouveau PLU soit en conformité avec la nouvelle réglementation. Monsieur le Maire enverra un mail à l'assemblée dès qu'il en saura plus.

CONVENTION AVEC LA CAF – 2023-011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec la CAF en commun avec les communes de Longages et de Noé afin de nous mettre à disposition les données sociales.

En effet, afin de contribuer à l'élaboration d'une tarification modulée, la CAF décide de mettre à disposition du partenaire les données statistiques les plus récentes dont elle dispose sous certaines conditions figurant sur la convention.

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature par les communes de Capens, Noé et Longages.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour la mise à disposition des données sociales.

AUGMENTATION DES LOYERS – 2023/012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'attribution des logements communaux propose une augmentation des loyers comme suit :

- Appartement numéro 1, T3 : augmentation de 12.42 €
- Appartement numéro 3, T2 bis : augmentation de 10.74 €
- pas d'augmentation pour l'appartement numéro 2 car le locataire est arrivé en cours d'année.

Il explique que ces augmentations sont conformes à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'augmentation des loyers comme suit :
- Appartement numéro 1, T3 : augmentation de 12.42 €
- Appartement numéro 3, T2 bis : augmentation de 10.74 €
- pas d'augmentation pour l'appartement numéro 2 car le locataire est arrivé en cours d'année.

Cette augmentation sera effective à compter du mois de juillet 2023.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ – 2023/013

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 1 193.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune à un montant de 1 193.89 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire à reçu le géomètre avec M. DORBES Jean-Luc pour acheter le terrain sur la RD48E, il a reçu un devis estimatif de 2 749 €HT, qui sera ajusté avec le réel. Une fois le chiffrage fait, une proposition sera faite aux propriétaires on procèdera ensuite au bornage qui sera réalisé avant les travaux et facturé après. L'assemblée demande la possibilité d'avoir un devis tout compris. Le 15 juin 2023 visite d'un technicien de Arbres et Paysages d'Autan il y a 3 arbres morts sur 100 plantés, ils seront remplacés. Il y a une différence de hauteur avec les arbres.

Il informe que le fauchage sur les routes départementales sera fait entre le 16 juin et le 21 juillet. Un contrôle de l'eau au robinet de la Halle a été réalisé, le résultat dit que l'eau n'est pas conforme aux exigences de qualité.

Il informe que le panneau d'information « Réso Pouce » a été placé à la bascule et qu'il a reçu une invitation pour l'inauguration, il propose de demander à M. AUBERT Bernard d'y aller.

Il a reçu une invitation de l'association LOC'NESS pour l'assemblée générale il demande à M. DEDIEU de s'y rendre.

Il a reçu une demande de Lucky Bus « point d'accueil mobile » qui va se déplacer de communes en communes pour informer les jeunes de 16 à 25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle. L'assemblée accepte cette demande qui sera autorisée sur le parking de la salle des fêtes.

Madame ROUANE Nicole : demande des renseignements sur le retrait des serres à l'entrée du village, Monsieur le Maire doit rencontrer le propriétaire pour trouver une solution de nettoyage des terrains. Monsieur DORBES Jean-Luc demande de lui rappeler de nettoyer la haie sur la maison qui se trouve en bordure de la route de Saint-Sulpice.

Madame ROUANE Nicole demande si le repas des aînés va se faire cette année ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative et propose de le faire fin octobre pour les personnes de plus de 65 ans et le personnel communal.

Elle informe qu'une personne en CDD ne souhaite pas poursuivre. Le recrutement se fera à la rentrée solaire en fonction du nombre de classes.

Une personne ayant déjà travaillé à Capens sera contactée pour un CDD à la rentrée scolaire. Discussion sur l'organisation du personnel à la rentrée.

Monsieur DEDIEU Joël : Il a mis en relation les porteurs de projet concernant la mise en place d'un distributeur de PIZZA et M. DOUMENG. Il explique qu'il ne gère plus la situation.

Il a contacté la société ESPASCOM pour la mise en place d'un panneau d'informations, ce dernier a annulé le RDV pour raison de santé. Un autre rendez-vous sera pris après 18h, il invite le Conseil Municipal à assister à cette rencontre, et définir d'un emplacement possible.

Il informe que les lotisseurs de la Belle Allée demandent une salle pour faire une réunion le 29/06/23 et il demande qu'elle salle leur mette à disposition, la grande salle est proposée.

Madame BONIFAS Marie-Laure : signale un problème de bac jaune trop petit dans la rue Saint-Etienne, il est plein en permanence.

Monsieur JEUCH Antoine : demande des informations sur le café : reprise ? vente ? : Discussion sur la possibilité de le reprendre.

Monsieur DORBES Jean-Luc : signale que l'extinction de l'éclairage public est retardée à mercredi et rappelle que la coupure sera de minuit à 5 heures sur tout le village sauf la RD 622.

Il propose de mettre un filet sous la halle pour lutter contre les pigeons.

Il informe que les devis pour les climatiseurs de l'école sont en cours, il attend encore un devis. L'installation sera faite en septembre. Les devis sont très différents nous devons les étudier en détail pour pouvoir comparer avec des professionnels (écarts techniques en matière de puissances).

Madame CALLEDE Maud : où est est-on avec le rendez-vous du mois de novembre par la commission de sécurité de l'école, M. DORBES Jean-Luc répond que la demande est prise en compte, mais il n'y a pas encore de date de passage. Elle demande au conseil municipal de faire un test de l'alarme un samedi pour comprendre le fonctionnement. Elle a besoin de réponses pour la directrice de l'école.

Elle signale qu'au quartier des Quarts, le bus de ramassage scolaire « rogne » sur le terrain dans le virage qui longe l'autoroute.

Elle informe que les poubelles des gens de passage ne sont pas triées. Ils mettent de tout dans le même container peut-on leur demander de trier ? Ils n'ont pas de bac pour le recyclable.

Le Foyer du Rabé a supprimé le dossier unique, les parents doivent faire une inscription en ligne, l'assemblée générale sera fin juin début juillet.

Le bal de promo de l'école se déroulera dans le réfectoire de la cantine le mardi 4 juillet.

La séance est levée à 23h15

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023 à 20 H 30

Présents : Mr DANES Richard, Madame CARRERA Pamela, Madame ROUANE Nicole, Madame BONIFAS Marie-Laure, Monsieur DEDIEU Joel, Monsieur DORBES Jean Luc, Monsieur JEUCH Antoine, Monsieur BALARESQUE Denis, Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David

Absents excusés : Madame CALLEDE Maud donne pouvoir à Madame CARRERA Pamela, Monsieur AUBERT Bernard donne pouvoir à Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David, Madame JEANJEAN Séverine donne pouvoir à Monsieur DANES Richard, Monsieur GISTAIN André donne pouvoir à Monsieur DEDIEU Joel , Monsieur PEREZ Cédric donne pouvoir à Monsieur DORBES Jean Luc

Secrétaire de séance : Madame ROUANE Nicole

Approbation du dernier compte rendu : Approuvé à l'unanimité

COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

Monsieur le Maire : réunion à la Communauté des Communes du Volvestre pour la CTG (Convention Territoriale Globale), débat autour des axes prioritaires :

- AXE 1 : Accès aux droits et accessibilité des services : clarifier, informer, soutenir, mettre en réseau,
- AXE 2 : La petite enfance 0/3 ans : améliorer l'offre, accompagner les professionnelles
- AXE 3 : L'enfance 3/11 ans : compléter l'offre, favoriser les partenariats
- AXE 4 : Les jeunes 12/25 ans : un public méconnu
- AXE 5 : La parentalité : une politique à bâtir et à structurer
- AXE 6 : Animation de la vie sociale : soutenir, valoriser, partager

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Réunion au SIECT

Dossier MURETAIN AGGLO : Le Préfet a pris un arrêté pour que le Muretain Agglo pose les compteurs qui serviront à la vente d'eau du SIECT au Muretain Agglo. Le SIECT est en désaccord avec le nombre de compteurs qui doivent être posés par le Muretain (15) . Une étude mandatée par le SIECT avait défini un besoin de 35 compteurs. Affaire à suivre

Travaux en cours : gros investissement en cours pour l'extension de l'Usine du Fousseret.

Madame ROUANE Nicole : Réunion de la Commission Personnel pour la préparation de la rentrée de septembre dans l'éventualité d'une suppression de classe.

Madame FAROUQ Fouzia et Madame LEDARD Viviane conservent leur poste.

Suite au départ de Mademoiselle PIMPRENELLE Aurore et de Mademoiselle VERDIER Lilou, il a été décidé de recruter deux nouvelles personnes qui seront prises en CDD d'un mois (du 28 août au 29 septembre) .

Madame ROUANE Nicole et Monsieur DEDIEU Joel ont reçu deux personnes :

- Madame RIVERA Audrey (qui a déjà travaillé à l'école) et qui était partie en congés de maternité. Cette dernière est titulaire du BAFA
- Madame VERDIER Carole, actuellement employée en qualité de commis de cuisine dans un restaurant et disponible pour la rentrée

Si nous conservons les quatre classes, les deux contrats seront renouvelés jusqu'à la fin de l'année

scolaire, dans le cas contraire, l'un des deux contrats ne sera pas renouvelé.

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET RENOVATION DU POINT LUMINEUX 162

Rajout de poteaux pour le renforcement de la ligne

Nous avons le choix de payer au comptant la somme de 1212 € ou par mensualités de 118 €

Le paiement comptant est adopté à l'unanimité – pas d'abstention

Monsieur DEDIEU Joel précise que la ZAC DE SERRE s'éclaire à partir de 17 h 30 ; Monsieur DORBES Jean Luc va se renseigner.

REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU VOLVESTRE

La taxe d'aménagement a été calculée et budgétisée.

Le paiement de cette taxe est accepté à l'unanimité – pas d'abstention

ACHAT DES PARCELLES B 1212 et B 1183 au Lotissement « La Belle Allée »

Nous rachetons les parcelles B 1212 de 1190 m² et B 1183 de 242 m² pour pouvoir continuer la route et faire les travaux de la future déviation

Le projet est adopté à l'unanimité – pas d'abstention

CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Deux salariées ont fait une demande d'augmentation de salaire par courrier

Cette augmentation ne peut se faire que par un avancement de grade et donc la création d'un nouveau poste

La demande a été soumise au Centre de Gestion qui a validé le changement de grade des deux employées. Cette création sera valable à compter du mois de septembre 2023 ; nous pouvons conserver ou supprimer les deux anciens postes

***Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces deux nouveaux postes
Une abstention : Monsieur JEUCH Antoine***

Il n'y aura pas de suppression des anciens postes ; ils restent ouverts au grade actuel et à l'échelon le plus bas.

Les deux employées seront informées à la rentrée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Suite à l'extension de l'éclairage public, il a été contacté par une personne (une dame) du Lotissement du Bosquet qui a reculé contre la protection qui se trouvait devant un candelabre. Il a dû faire un constat. Son mari demande pourquoi on ne change pas les ampoules existantes par des ampoules LED ; déjà évoqué lors d'un Conseil Municipal en septembre 2021 (dit Monsieur JEUCH Antoine) : coût trop élevé.

Madame CARRERA Pamela : intervient en tant que membre du Comité des Fêtes pour savoir ou en est l'installation du WIFI à sa Salle des Fêtes pour la Fête de la Bière .

La demande a été faite. Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David indique que des devis ont été demandés.

Monsieur le Maire indique que la démarche a été faite et qu'il sera envisagé d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes car les prix sont élevés.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David indique que nous pouvons prévoir l'installation d'une antenne, qui coûterait moins cher et qui pourrait être fonctionnelle pour la Fête de la Bière.

Monsieur DEDIEU Joel a vu le Président du Comité des Fêtes qui lui a précisé que ce ne sera pas seulement pour la Fête de la Bière mais aussi pour d'autres manifestations.

Il indique d'autre part que la Commission Fêtes a retenu la date du Samedi 21 Octobre 2023 pour le repas des Aînés. L'info sera diffusée à tous les membres du Conseil par écrit.

Monsieur DORBES Jean Luc annonce sa démission au sein de la Commission Personnel

Monsieur JEUCH Antoine évoque l'installation d'autos-tamponneuses sur la place de l'église. Il a été surpris de constater qu'il n'y avait rien

Madame CARRERA Pamela indique que les manèges étaient trop grands !

Monsieur JEUCH Antoine indique qu'il n'a pas été informé du dépôt de gerbe au Monument aux Morts ni même de la préparation et de l'installation de l'apéritif . Il ne savait pas non plus que l'apéritif était offert par la Mairie. Il souhaiterait qu'à l'avenir tout le Conseil soit informé soit par mail soit sur WHATSAPP .

Il demande un peu plus de communication au sein du Conseil Municipal

Par rapport aux demandes du Comité des Fêtes :

- Extension du podium = pas possible
- Pose de deux poteaux à l'entrée du village = pas de réponse pour l'instant

Monsieur BALARESQUE Denis indique que dans la nuit du 19 au 20 Juillet, vers 2 heures du matin, il a entendu 6 coups de fusil

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David demande si à la suite du rapport de Mme GUERRA, le Conseil Municipal doit créer une Commission PLU ?

Depuis le 1er juin il semblerait que les Collectivités territoriales et les Communes doivent nommer un référent déontologie ?

Monsieur JEUCH Antoine parle de l'incendie qu'il y a eu aux toilettes publiques : envisage-t-on de les fermer ?

Monsieur DORBES Jean Luc lui répond que les toilettes ont été réparées pour la Fête et que pour l'instant elles restent ouvertes.

Par rapport aux dégradations constatées à l'école (vitre cassée à l'abri-bus, impact sur les vitres des classes) la Gendarmerie fait une enquête. Des jeunes sont soupçonnés.

La séance est levée à 22 h 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 30

Présents : M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud, Mme ROUANE Nicole, M. DEDIEU Joël, M. BALARESQUE Denis, Mme BONIFAS Marie-Laure, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme JEANJEAN Séverine, M. PEREZ Cédric.

Absents excusés : M. JEUCH Antoine donne pouvoir à M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. GISTAIN André donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc, M. AUBERT Bernard donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud, Mme CARRERA Pamela donne pouvoir à M. DANES Richard.

Secrétaire de séance : Monsieur PEREZ Cédric

Approbation du dernier compte rendu : Approuvé à l'unanimité après modification.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

Monsieur le Maire : réunion AMRF : Monsieur le Préfet souhaite que l'aire des gens du voyage soit opérationnelle courant 2024, présentation de l'association.

Madame CALLEDE Maud : réunion sur la rentrée scolaire, point sur les incivilités de l'été. Projets sportifs sur l'école : en rapport avec le rugby, les jeux olympiques... La piscine de Rieux reste ouverte du CP au CM2 les tarifs restent les mêmes, un seul bus sera utilisé pour le transport vers la piscine. Les enfants seront dirigés par groupes de 3 pour aller aux toilettes ceci pour éviter les dégradations. Les effectifs restent à 78 élèves, il n'y a pas de fermeture de classe cette année. Un projet intergénérationnel est prévu, des personnes âgées seront invitées à l'école pour faire des jeux et des activités avec les enfants. Les parents d'élèves ont été confronté à un problème pour inscrire leurs enfants à la MJC du Rabé car leur portail porte le même nom que la cantine de Capens.

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU DE CAPENS – 2023/019

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 6 décembre 2013 ;

Monsieur le Maire présente les raisons qui motivent la révision du PLU :

- Etablir une politique communale d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des nombreuses évolutions législatives récentes, apportées par les lois « ALUR », « ELAN » et « Climat et résilience », notamment en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et en intégrant la nouvelle rédaction des pièces règlementaires du PLU en vigueur depuis 2016 ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT du Pays Sud Toulousain, actuellement en cours de révision ;
- Accueillir de nouveaux habitants en élargissant le parc de logements avec une consommation réduite d'espaces agricoles et naturels, en précisant les conditions de densification des différents quartiers et en réinterrogeant le découpage et le dimensionnement des zones à urbaniser du PLU en vigueur ;
- Poursuivre l'accueil d'activités artisanales et commerciales, notamment sur la zone de Saintes, en limitant l'impact sur les espaces agricoles et naturels et en redéfinissant le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Adapter les équipements publics, notamment l'école, aux besoins de la population et aux exigences d'efficacité énergétique ;

- Favoriser la multimodalité en facilitant notamment le covoiturage et les déplacements piétons et cyclables ;
- Permettre le maintien et la diversification de l'activité agricole et préserver les espaces associés ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et la trame verte et bleue et de la commune, notamment la ripisylve de la Garonne et les plans d'eaux d'anciennes gravières ;
- Prendre en compte les risques technologiques et naturels, notamment ceux d'inondation et de mouvement de terrain au vu du plan de prévention approuvé en 2022.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur le Maire ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal ou sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur l'ensemble du territoire communal ;

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre 20, compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » ;

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR du Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de communes du Volvestre, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;

- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau ;
- Au Centre National de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU GIRATOIRE 2023/020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un giratoire.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- La mise en sécurité de l'intersection RD622 et RD48E,
- Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 130 000 € HT.

Il présente le devis de ATEI d'un montant de 6 630.00 € HT comprenant :

- PRO – Plans Projet,
- DSS – Dossier de demande de subvention,
- ACT – Aide à la Consultation des Entreprises,
- VISA – Visa des Plans EXE,
- DET – Mensuel Décompte Suivi Travaux,
- AOR – Assistance Opérations Réceptions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour signer le devis de contrat de maîtrise d'œuvre.

Où l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour le contrat de maîtrise d'œuvre présenté,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Préfet concernant la désignation d'un référent déontologue. Il explique qu'il n'est pas capable de désigner quelqu'un, il doit en parler à la Communauté de Commune du Volvestre lors d'une prochaine réunion pour avoir plus d'informations sur la procédure.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la part d'enfants de Capens qui demandent l'aménagement d'un parc de « Street Workout » sur Capens. Il demande l'avis de l'assemblée. Un devis sera demandé pour chiffrer le coût d'un tel aménagement. Discussion sur l'implantation de ce parc. Madame CALLEDE Maud propose de faire un sondage auprès des jeunes de Capens pour connaître les besoins en la matière, elle propose également de les diriger vers les communes de Noé et Longages qui sont déjà équipées. Monsieur le Maire écrira un courrier de réponse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un technicien SFR doit venir raccorder la salle des fêtes à la FIBRE le 22/09/2023. Discussion sur le branchement qui est déjà utilisé.

Madame ROUANE Nicole informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offre du CDG31 pour la mutuelle des agents la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Elle présente les conditions de la mutuelle et expose la procédure. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Monsieur DEDIEU Joël : demande des précisions sur l'organisation du repas des plus de 65 ans le 21 octobre 2023. Les conjoints et les enfants seront invités. Monsieur le Maire informe que le club du 3^{ème} Age offre l'apéritif. Des devis ont été demandés. Monsieur le Maire demande s'il faut prévoir une animation lors de ce repas ? pas de décision.

L'association CAPASSO a invité Monsieur le Maire ainsi que le responsable des associations à l'assemblée générale.

Il informe le Conseil qu'il a reçu une demande de salle pour des activités de Yoga pour adultes et enfants.

Il propose d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la reprise de 2 concessions au cimetière.

Il propose de garder un préfabriqué de l'école en cas de fermeture de classe pour les associations.

Madame CALLEDE Maud demande où en est le projet d'installation de climatisation à l'école.

Monsieur DORBES Jean-Luc explique que la commission travaux a décidé de retarder le projet en fonction de la décision de fermeture de classe possible en septembre. Madame CALLEDE Maud dit ne pas comprendre car il avait été décidé d'installer les climatiseurs pour la rentrée scolaire.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David répond qu'il ne comprend pas comment Madame CALLEDE Maud peut dire que les climatiseurs seraient installés courant de l'été alors les fournisseurs n'ont pas été retenus et qu'aucune délibération n'a été prise pour cet achat lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de Juin, il précise que les devis seront retenus en même temps pour les classes et pour la salle des fêtes. Madame CALLEDE Maud dit ne pas comprendre pourquoi la commission scolaire n'a pas été consulté par la commission travaux pour ce projet.

Monsieur DORBES Jean-Luc quitte la salle à 21h40.

Monsieur le Maire explique qu'un devis global école et salle des fêtes sera demandé. Débat sur les fournisseurs car les devis sont vraiment différents (matériel, puissance...).

Madame CALLEDE Maud signale que le bus du collège ne ramasse pas tous les enfants du Quartier des Quarts, elle a demandé à Monsieur le Maire d'intervenir auprès du Conseil Régional. Elle précise qu'il n'existe pas de passage piéton sur le chemin qu'emprunte sa fille pour aller au collège. Discussion sur les dangers pour accéder au collège par les enfants.

La séance est levée à 22 h 15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU

Présents :

M. DORBES Jean-Luc,

M. JEUCH Antoine,

Mme CARRERA Pamela,

Mme JEANJEAN Séverine,

Mme BONIFAS Marie-Laure,

Mme ROUANE Nicole,

Mme CALLEDE Maud,

M. DANES Richard

M. BALARESQUE Denis

Pouvoirs :

- M. GISTAIN André donne pouvoir à M. BALARESQUE Denis
- M. PEREZ Cédric donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc,
- M. AUBERT Bernard donne pouvoir à Mme CALLEDE Maud
- M. HERNANDEZ DE LA LOSA David donne pouvoir à M. JEUCH Antoine
- M. DEDIEU Joel donne pouvoir M. DANES Richard.

Secrétaire de séance : Mme JEANJEAN Séverine

Début de séance 20h30.

1. **Approbation du dernier compte rendu du 13 septembre 2023.**

Approbation du dernier compte rendu : Approuvé à l'unanimité après modification.

2. **Comptes rendus de réunions**

Communauté de Communes :

La piscine de Rieux fermerait au 31/12/2023. Les frais de fonctionnement sont estimés à 250 %.

La Commune prévoit un déficit de 150 K€ pour 2024.

Ils consultent la CCV pour voir ce qu'elle pourrait faire.

Gravière :

Visite sur site. En 2030 sera fini. Plantation arbres en cours

Réunion CD31 + cabinet ATEI

Objectif faire ralentir les conducteurs en réduisant la voie avant le rond-point

Devis en cours.

La prochaine réunion sera en janvier 2024.

Commission appel d'Offres :

Désignation de l'entreprise qui va réviser le PLU. Reçus 10 dossiers et sélectionnés 3 pour le moment.

Prochaine réunion le 30 novembre 2023.

✚ **Inauguration de l'Usine de SAUBENS** : inauguration intéressante pour la connaissance de son fonctionnement.

✚ **SDEGH** : Incitation au passage au LED subventionné à 50 % (plus à 80 %)

✚ **SAGE** :

Pas d'augmentation du prix de l'eau pour NOE et MAUZAC.

Assainissement : pas d'augmentation sauf CAPENS LONGAGES NOE

✚ **Conseil Ecole du 6 novembre 2023**

Règlement intérieur revu

Effectifs à 75

Organisation temps scolaire revu : pas de changement de 2024 à 2027.

Sorties et évènements prévus :

- Marché de Noël le 15/12/2023
- Goûter et PERE NOEL le 22/12/2023
- Cinéma
- Ski

CAPASSO a donné 2 700 euros à l'école en début d'année.

3. **Adhésion mutuelle - 2023/022**

2 salariés titulaires sur 5 intéressés

Déclaration à faire au centre de gestion.

Proposition de 25 €

Pas de frais de gestion à payer

Vote à l'unanimité de l'inscription budgétaire.

4. **Achat d'un terrain pour la continuité du contournement - 2023/021**

Proposition pour un prix de 4 481.40 € (679 mètres à 6,60 M²)

Prenant part aux votes : 8

Blanc : 1

Pour : 7

5. **Demande d'autorisation pour signature du CTG auprès de la Communauté de Communes du Volvestre suite aux fiches actions élaborées par le comité de pilotage. - 2023/023**

Contrat qui régit tous les territoires, ici bassin Nord. Regroupement avec les autres territoires afin de mettre en plusieurs axes de travail :

- PS jeunes subventionné à 50 % par la CAF
Accompagnement des jeunes afin de ne plus être « invisible » par le biais d'activités.
- CLAS

- EVS

Une enquête va être effectuée pour cibler les jeunes.

Demande d'autorisation à M. LE MAIRE

Prenant part aux votes : 8

Blanc : 1

Pour : 7

6. Questions diverses

❖ Cloches

- Mme CALLEDE Maud remonte l'information que certains administrés habitant pas loin de l'Eglise se plaignent de la sonnerie des cloches toutes les heures et demi-heure ainsi que la nuit.
- Ils demandent s'il est possible de couper la sonnerie la nuit

❖ QUAD RIDER31 (mail)

Demande d'autorisation de rouler dans notre commune en proposant un nettoyage des accès aux chemins

Arrêté de 2013 sur CAPENS régissant l'accès aux chemins pour les QUAD.

Une demande de rendez-vous avec M. LE MAIRE a été demandé.

M DANES va recevoir l'association.

❖ Fête municipale

M. JEUCH remonte l'information que des bouteilles de gaz ont été utilisées par le traiteur à l'intérieur de la salle des fêtes pour réchauffer les plats alors que c'est interdit.

Rappel à faire auprès des associations

❖ Fête de la Bière

M. JEUCH demande pourquoi l'apéritif du dimanche a été demandé d'être financé par la municipalité au dernier moment alors que quelques mois plus tard une jolie fête de la bière a été lancée ...

A qui incombe l'apéritif du dimanche midi lors de la fête municipale ?

❖ Décoration fêtes de fin d'années du Village

M. DORBES demande si on conserve la même guirlande que l'année dernière pour la décoration de Noël :

- ✓ Même endroit ?
- ✓ Investissement en une nouvelle ?

Il a été proposé de la laisser à l'entrée du village et d'investir en une nouvelle guirlande en mars 2024

❖ **Prime pouvoir Achat Exceptionnel**

Cette prime est proposée pour les contrats à durée indéterminée et les contrats à durée déterminée.

- Fin de séance 23H35

CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 DÉCEMBRE 2023 à 20h00

PRÉSENTS : M. AUBERT Bernard, M. BALARESQUE Denis, Mme BONIFAS Marie-Laure, Mme CALLEDE Maud, M. DANES Richard, M. DEDIEU Joël, M. DORBES Jean-Luc, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, M. JEUCH Antoine, M. PEREZ Cédric, Mme ROUANE Nicole

EXCUSÉS : Mme CARRERA Pamela, M. GISTAIN André, Mme JEANJEAN Séverine donne pouvoir à M. PEREZ Cédric

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : M. AUBERT Bernard

Prise en charge des dépenses d'investissements avant vote du budget 2024 - 2023/024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Il explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

POUR LE CHAPITRE	MONTANT	LE QUART DISPONIBLE EST DE
20	20 000.00	5 000.00
21	82 000.00	20 500.00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements de 2024 dans la limite du quart des crédits et ce, avant le vote du budget 2024.

La séance est levée à 20h08.